

**Demande de dérogation à l'interdiction de capture, d'enlèvement et de perturbation intentionnelle d'espèces protégées dans le cadre de la protection de nichées et de l'observation d'oiseaux sauvages à des fins scientifiques et de conservation dans les départements des Deux-Sèvres, de Vienne, de Charente, de Charente-Maritime, des Landes et de Gironde (79, 86, 16, 17, 40 et 33)**

**Compléments apportés par le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS)  
le 23/05/2024**

Compléments concernant les cerfas listés ci-dessous :

- 13 631\*01 – Capture ou enlèvement et Perturbation intentionnelle d'espèce protégées dans le cadre de la protection des nichées de Busard cendré *Circus pygargus*, Busard Saint-Martin *Circus cyaneus*, Busard des roseaux *Circus aeruginosus*, Busard pâle *Circus macrourus*.
- 13 631\*01 – Capture ou enlèvement et Perturbation intentionnelle d'espèce protégées dans le cadre de la protection des nichées d'Oedicnème criard *Burhinus oedicnemus*, Petit Gravelot *Charadrius dubius*, Vanneau huppé *Vanellus vanellus*.
- 13 631\*01 – Capture ou enlèvement et Perturbation intentionnelle d'espèce protégées dans le cadre de la protection des nichées d'Outarde canepetière *Tetrax tetrax*
- 13 631\*01 – Capture ou enlèvement et Perturbation intentionnelle d'espèce protégées dans le cadre de la protection des nichées de Courlis cendré *Numenius arquata*.
- 13 631\*01 – Perturbation intentionnelle d'espèce protégées dans le cadre des comptages des nichées pour 8 espèces d'ardeidés, 3 espèces de laridés, Le Grand Cormoran, 2 espèces de rapaces diurnes et 2 espèces de ciconiidés.
- 13 631\*01 – Perturbation intentionnelle d'espèce protégées dans le cadre des comptages avec utilisation du système de repasse pour 23 espèces.

### **Utilisation de drone**

#### Formation et matériel

- Formation des bénéficiaires : télépilote de drone professionnel
- Drone : DJI Mavic 2 Zoom, largeur 52cm, hauteur 8,5cm, longueur 44,5 cm, masse 905 g, bras rabattables et hélices pliables, hélices avec design réduction de bruit.

#### Protocoles utilisés

- Prospections :
  - Busards : hauteur 30 m
  - OEdicnème criard : hauteur 20 m
  - Courlis cendré : hauteur 20 m
- Visites nids :
  - Busards : 10 m + le temps de prendre 2 photos 10-20secondes
  - OEdicnème criard : hauteur 5 m temps de prendre 2 photos 10-20secondes
  - Courlis cendré : 10 m temps de prendre 2 photos 10-20secondes
  - Laridés/Rapaces forestiers : hauteur 30 m dépend de la taille de la colonie moins de 30 sec à 2 min
  - Ardeidés : hauteur nid + 10 m (héron pourpré) à 20 m dépend de la taille de la colonie de 1 à 5 min

## **Utilisation des chants en repasse**

La puissance des chants pour chacune des espèces a été calibrée à partir d'un décibelmètre (Voltcraft® Inc., SL-200, pondération de fréquence de type A, temps de réponse lent, précision  $\pm 1,5\%$ ) pour émettre la repasse à une amplitude sonore la plus similaire possible à celle de vraies vocalises.

Les informations quant à la puissance sonore des vocalises de chacune des espèces sont, soit issues de relevés de terrain, soit basées sur différentes publications scientifiques traitant du volume sonore des vocalises de ces espèces (Schönn et al., 1991 ; Lengagne et Slater, 2002 ; Parejo et al., 2012).

Enfin, afin de stimuler au maximum la réponse de chacune des espèces, plusieurs chants territoriaux provenant d'individus différents par espèce ont été incorporés dans chacune des repasses (Hardouin et al., 2006). Le temps de repasse par espèce est calibré à 30 sec maximum.